ART. 1ER BIS N° 198

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - $(N^{\circ}\ 2112)$

Comr	nission	
Gouve	rnement	
Tombé		

AMENDEMENT

N º 198

présenté par M. Sansu et M. Millienne

ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots :

« l'impact »

les mots :

« les conséquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.